





Gestion pratique du parasitisme et resistance aux anthelminthiques

En élevage de petits ruminants la gestion du parasitisme n'est jamais simple! Venez faire le point sur vos pratiques et savoir comment objectiver les problèmes de résistances aux traitement de votre troupeau!





Durée: 1 journée

Date: 28 janvier 2021 Lieu: Fontaines

Inscription avant le 15 janvier 2021

Public: Eleveurs ovin et/ou caprin

Intervenante : Vincent NEGNY Vétérinaire à la clinique de TRAMAYES

Responsable de stage: Ludivine PERRACHON, Ingénieure conseillère-GDS 71

Tarif: Formation prise en charge par VIVEA pour les contributeurs à jour de leurs cotisations. Reste à charge 45€/i de formation

Attestation de fin de formation remise dans le mois qui suit la fin du stage

Personnes en situation de handicap, contacteznous directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

Bénéficiez d'un crédit d'impôt de 71,05 € par jour.

Des journées de service de remplacement pour vous former à tarif réduit. Contactez le 03 85 29 56 56



Objectifs

- Comprendre le principe de résistance des parasites aux anthelminthiques
- Savoir objectiver le problème de résistances aux anthelminthiques sur son troupeau
- Connaitre les pratiques à avoir pour éviter de développer des résistances sur son troupeau



Contenu et méthodes pédagogiques

- Les anthelminthiques : utilisation raisonnée des anthelminthiques (bénéfices et risques) : les pratiques de traitements permettant de limiter le risque d'apparition de résistances
- Les mesures de luttes globales, système de pâturage, phytothérapie, plantes à tanin...
- Discussion et évaluation du risque de résistance : selon les résultats des coprologies réaliser sur votre élevage, des pratiques de traitements et de pâturage

Méthodes utilisées : diaporama, exercices, échanges



Méthode d'évaluation

- Exercices pratiques.
- Questionnaire d'évaluation







BULLETIN D'INSCRIPTION (pour tous.tes)

VALANT CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (pour les agricemplaire à nous retourner avant le 15 janvier 2021

A retourner avant le 15 janvier 2021

Light of the profession of the professi au Responsable de stage : Ludivine PERRACHON
Par courrier : 99, Rue des Grands crus - Loché
71000 MACON

<u>Par Email</u>: ludivine.perrachon.gds71@reseaugds.com - <u>Tél</u>.: 03 85 27 07 70 - 06 01 02 05 22

Prénom NOM :			Date de naissar	ice:
Adresse:				
Code Postal:V	'ille :			
Payeur et adresse de facturation	(à instruire dans le cas où le bén	néficiaire n'est pas le paye	eur) :	
Tél.: I	-mail ·			
161	_man			
Statut : \square Chef d'exploitation	☐ Conjoint.e collaborateur.tric			
\square En cours d'installation (PPP)	☐Salarié.e ☐Autre (précis	ez):		
Niveau de formation : ☐ Niv. VI – fin de scolarité obliga ☐ Niv. V – BEP ou 1er cycle secc ☐ Niv. IV – BAC (STA, BAC géne ☐ S'inscrit et s'engage à participi janvier 2021 à FONTAINES	ndaire (BPA, BEAP, BEP, CAPA éral, technologique, professionne	A, CAP) □ Niv. II – el, CCTAR) □ Niv. I –B	. ,	Maîtrise) at, Ingénieur, DEA, DESS)
☐ Certifie avoir pris connaissanc ☐ Ressortissant.e du Fonds de F				document.
d'Agriculture : ☐ Aucune contribution ☐ 45 € par jour (cotisa	stagiaire n'est demandée (cotisa nt.e VIVEA à jour, sous réserve ant.e VIVEA non à jour)	ant.e VIVEA à jour, sous		'agent comptable de la Chambre t VIVEA et des Fonds Européens)
Soit au total la somme de	euros.		\$9 rue	Ambire d'agriculture Elle Sabrie et l. oire perind de Formation 3. 19 mars 1862 - CS 70610 1010 MACON CEDEX
Fait à le				ur l'organisme de formation, sable du Centre de formation, ENZ
	QUELLES S	SONT VOS ATTENT	TES ?	
Merci de bien vouloir répondre à utiles aux formateurs qui animero				tentes. Il fournira des informations
Avez-vous déjà suivi une forma Si oui, laquelle et quand?		□ Non		
2. Quelles sont vos attentes quar	ıt à ce stage (aux plans professic	onnel et personnel) ?		
3. Quelles sont vos pratiques pou	ır faire face au parasitisme sur vo	otre troupeau?		
4. (par ordre de priorité) Quelles	sont vos attentes sur la gestion o	du parasitisme ?		
5. Comment avez-vous eu conna □ Le bouche à oreille □ Le □ Autres (précisez) :	calendrier des formations	☐ La presse agricole	☐ Un conseiller	□ Internet



CENTRE DE FORMATION CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAONE-ET-LOIRE 59 rue du 19 mars 1962 - CS 70610 - 71010 MACON CEDEX N° de déclaration d'activité 26 71 P0007 71

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3)

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Préambule

Des modifications sont toujours possibles sur les formations présentées dans le catalogue : le nom des intervenants, les dates et les lieux des formations peuvent ne pas être définitifs au moment de l'édition des fiches ou des flyers. Le programme détaillé et définitif est envoyé à chaque inscrit deux semaines avant la formation.

Engagement du Centre de formation

Si la prestation commandée par le client ne lui permet pas d'obtenir les autorisations ou les accords délivrés par tout organisme public ou privé, la prestation reste néanmoins due. Le Centre de formation de la Chambre d'agriculture ne saurait assumer la responsabilité d'un refus ou d'un avis défavorable concernant une décision attendue par le client qui est à l'origine de cette prestation. Dans ce cas, le client ne pourra se prévaloir d'un défaut de conseil.

Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs et agricultrices, aux cotisant(e)s de solidarité, aux conjoints collaborateurs et collaboratrices, aux aides familiaux et aux personnes en cours d'installation. Elles sont aussi ouvertes aux salariés d'exploitations agricoles. Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, en particulier tarifaires.

Pré-requis

Pour la plupart des formations, aucune condition préalable n'est exigée sauf mention spéciale indiquée dans le programme.

Modalités d'inscription et règlement

L'inscription se fait par le biais du bulletin d'inscription transmis au demandeur et téléchargeable sur www.sl.chambagri.fr. L'ensemble des informations concernant le déroulement et les aspects pratiques du stage (prix, intervenants, dates et lieux précis, horaires...) est précisé dans le programme détaillé envoyé avant le début de la formation.

L'inscription est enregistrée dès la réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement à l'ordre de « l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire ».

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par le centre de formation. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation. Conformément à la réglementation RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données personnelles.

Interruption du stage

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'absence non justifiée du stagiaire, au démarrage de la formation ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière peut être retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur.

Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière leur est retournée. Une solution de remplacement peut être proposée au stagiaire (autre date ou prestation de conseil).

Horaires

Les journées de formation démarrent généralement à 9h et se terminent vers 17h00 - 17h30 (une journée de formation VIVEA = 7h00).

Les horaires peuvent être modifiés et sont alors précisés dans le programme détaillé adressé au stagiaire.

Responsable de stage

Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui sera votre interlocuteur.

Justificatifs de formation

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage, ainsi qu'une facture acquittée.

Les formations proposées sont susceptibles d'être financées par VIVEA, parfois complétées par un co-financement européen. Cette somme contribue à la prise en charge des frais pédagogiques, des locaux, des documents, du matériel...

RESSORTISSANT VIVEA

- Bénéficiaire du fonds de formation VIVEA avec contributions MSA à jour : 45 euros par jour de formation
- Bénéficiaire du fonds de formation VIVEA avec dépassement du crédit disponible de 2000 euros : VIVEA a mis en place en janvier 2018 un crédit disponible de 2000 euros de prise en charge par an, pour vous permettre de vous former. Il vous revient de vous assurer de votre montant restant à chaque formation avant de vous inscrire (cf application VIVEA). En cas de dépassement, celui-ci vous sera facturé.
- Bénéficiaire du fonds de formation VIVEA non à jour de ses contributions MSA non à jour : 105 euros par jour de formation
- Formation susceptible d'être co-financée par les fonds européens : prise en charge totale par VIVEA

CREATEURS ET REPRENEURS D'EXPLOITATION

- formations prescrites dans le plan de professionnalisation personnalisé et donc indispensables avant l'installation (acquisition de compétences entrepreneuriales et techniques de production en lien direct avec le projet d'installation agricole) et non financées par un autre financeur de la formation professionnelle continue : prise en charge totale VIVEA ou 45 euros par jour de formation (financement valable sur 3 années civiles)
- formations non inscrites au PPP ou non éligibles : 105 euros par jour de formation

AUTRE PUBLIC: 190 euros par jour de formation

Les frais de repas et de déplacement sont à la charge du stagiaire.

Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de MACON sera seul compétent pour régler le litige.

Crédit d'impôt à la formation

Dans le cadre de la Loi en faveur des PME (loi 2.82005 art. 3), les chefs d'entreprise au régime du bénéficiaire réel peuvent prétendre à un retour de crédit d'impôt formation. Son montant, calculé sur la base du SMIC horaire, est de 71,05 euros par jour.